Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_07-DE

Délibération du conseil municipal du 19 février 2026

Délibération n° 2026-01-07
Classification : Finances locales – Subventions
Objet : Demande de subvention - Amende de police

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 7

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.

Présents : Mmes Patricia Guillemain, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Valérie Margnac, Patricia Odaert.
MM. Patrick Connan, Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Gilbert Gouzerh, Alain Halter, Christian Le Baron, Pascal Marteau, Dominique Riguidel.

Absents excusés : Mmes Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars, Isabelle Le Blé, Mathilde Le Piouffle, Jocelyne Lorgeray, Florence Sévéno
MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Yves Le Bail, Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Anne-Sophie Bézier a donné procuration à Mme Valérie Margnac
- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Patrick Connan
- Mme Béatrice Le Bars a donné procuration à Mme Marie-Françoise Le Jossec
- Mme Isabelle Le Blé a donné procuration à Mme Patricia Odaert
- Mme Mathilde Lepioufle a donné procuration à Mme Josiane Le Bourne
- Mme Jocelyne Lorgeray a donné procuration à M. Michel Drian
- Mme Florence Séveno a donné procuration à M. Gilbert Gouzerh

Exposé

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, de l'apaisement de la circulation et de la requalification des espaces publics, la commune souhaite mobiliser les subventions issues du produit des amendes de police. En effet, s'inscrivant dans la poursuite du plan guide d'aménagement du centre-bourg, il est prévu d'aménager le secteur urbain comprenant la rue de la Poste, la rue de l'Océan ainsi que le carrefour des rues de la Plage et de la Poste.

1. Le réaménagement de la rue de la Poste et de la rue de l'Océan, comprend :
    - l'effacement des réseaux aériens,
    - la reprise et la sécurisation des voiries,
    - la requalification des espaces publics et des espaces verts,
    - l'amélioration des cheminements piétons et la création d'une piste cyclable.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_07-DE

- l'aménagement d'un pôle multimodal (Transport en commun, station vélos et parking véhicules légers)

2. La création d'un plateau surélevé au carrefour des rues de la Plage et de la Poste, destinée à :
   - réduire la vitesse des véhicules,
   - améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes,
   - renforcer la lisibilité du carrefour et apaiser la circulation dans ce secteur à forte fréquentation.

Les composantes de ce projet, concourant directement à la sécurité et à l'amélioration des conditions de circulation, pourront être intégrées dans une demande de subvention au titre du produit des amendes de police, conformément aux règles en vigueur.
Le Maire précise que le projet porte sur un aménagement sécuritaire en agglomération et dont le coût est estimé à 589 347 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	POURCENTAGE
Travaux	589 347 €	Amende de police	64 269 €	10%
Maitrise d'œuvre	53 349 €			
		Autofinancement	578 427 €	90%
TOTAL	642 696 €	TOTAL	642 696 €	100%

Délibération :

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de valider le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- de solliciter de la part de l'Etat, une subvention de 64 269 € au titre des amendes de police 2026,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 20 février 2026

La Secrétaire de séance
Patricia Guillemain

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN
56 (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*